



# CER - Centre d'Etude de Réflexologie Asbl

Rue Emile Banning 105, 1050 Bruxelles BELGIQUE

Téléphone : + 32 (0)476 28 10 04

E-mail : cer.reflexologie@gmail.com

Site : [www.cer-reflexologie.be](http://www.cer-reflexologie.be)

Compte du CER 310-1185577-32

N° entreprise 465 946 032

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES COURS

### **Article 1 :**

Le Centre d'Etude de Réflexologie se réserve le droit d'accepter ou refuser toute candidature à la formation de base et professionnelle.

### **Article 1 bis :**

Une admission directe à la formation professionnelle est envisageable pour les personnes ayant réussi une formation de base >60h dans une école reconnue par FeBeRef ou BeVo.

### **Article 2 :**

Toute inscription se fera par la remise du bulletin d'inscription complété et signé accompagné du Règlement d'ordre intérieur des cours signé avec mention « lu et approuvé ».

### **Article 3 :**

Pour toute inscription, un acompte sera versé. Cet acompte est non remboursable.

### **Article 4 :**

Dès son inscription acceptée, l'élève recevra un plan d'accès aux locaux de cours.

### **Article 5 :**

L'adhésion en tant que membre du CER est obligatoire pour accéder à la formation. Elle est toujours valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

### **Article 6 :**

L'élève qui s'inscrit a la possibilité de verser le montant dû en une seule fois ou en plusieurs versements.

### **Article 7 :**

En cas d'absence de l'élève à 1 ou plusieurs cours, le CER ne procédera à aucun remboursement des sommes versées et les montants dus le resteront. En contrepartie, l'élève assistera gratuitement au(x) cours manqués lors du cycle suivant.

### **Article 7 bis :**

L'accès à la formation professionnelle est conditionné par la participation complète à la formation de base.

### **Article 8 :**

L'élève s'engage à ne faire aucune publicité ou vente de produits dans le cadre des cours ou des activités de CER.

### **Article 9 :**

L'élève n'emploiera aucune mention ou référence au CER sans autorisation préalable.

### **Article 10 :**

L'élève s'engage à respecter la bonne conduite des cours, les horaires des cours, les locaux, les professeurs et les autres élèves. Et cela sous peine d'exclusion des cours.

### **Article 11 :**

Le CER se réserve le droit de modifier les jours, les horaires, le lieu, ainsi que les sujets des cours en cas de nécessité. L'élève sera le cas échéant prévenu au préalable.

### **Article 12 :**

L'élève s'engage à utiliser tous les supports des cours à des fins strictement personnelles. L'éventuelle diffusion requiert l'accord explicite du CER.

### **Article 13 :**

L'élève est tenu au secret professionnel et ce déjà dans le cadre du cours.

### **Article 14 :**

L'élève s'engage à signaler tout changement le concernant (adresse, téléphone, ...) dans les + brefs délais.

### **Article 15 :**

L'élève s'engage à effectuer 25 séances au cours de chaque année professionnelle. Ces 50 séances représentent 50 rapports. Sachant que 25 rapports permettent d'accéder aux examens pour recevoir le Certificat du CER, et 25 rapports de plus pour celui du RiEN.

### **Article 16 :**

Les étudiants ne peuvent pas se faire rémunérer pour leurs séances pendant la formation.

### **Article 17 :**

Les étudiants ne sont pas autorisés à prendre des photos ou à filmer durant les heures de formation.

### **Article 18 :**

L'étudiant s'engage à faire une formation de gestion si son diplôme actuel ne lui donne pas accès à la gestion d'une entreprise avant la fin de sa formation complète, ce qui est obligatoire pour devenir indépendant.

### **Article 19 :**

Le reflexologue confirmé s'engage à s'inscrire à la Banque Carrefour et souscrire à une RC professionnelle, ou alternatif du style secrétariat social.

SIGNATURE

(précédée de « lu et approuvé »)